

# Grille de subventions



## Passage à la biénergie

Subventions disponibles pour les clients au gaz naturel

À partir du 18 juin 2024  
avec contrat biénergie

### Système de chauffage central à air chaud

Type de bâtiments	Gouv. du Québec	Hydro-Québec	Énergir (PED)	Total
	Installation d'une thermopompe		Adhésion au tarif biénergie	
Maison unifamiliale et condo	6 000 \$	800 \$	500 \$	Jusqu'à 7 300 \$
Duplex	6 500 \$	1 200 \$	900 \$	Jusqu'à 8 600 \$
Triplex	7 000 \$	1 200 \$	900 \$	Jusqu'à 9 100 \$

### Système de chauffage central à eau chaude

Type de bâtiments	Gouv. du Québec	Énergir (PED)	Énergir (PEÉ)	Total
	Installation d'une chaudière électrique	Adhésion au tarif biénergie	Remplacement du système de chauffage central à gaz naturel	
Maison unifamiliale et condo	3 600 \$	500 \$	0 \$	Jusqu'à 4 100 \$
Duplex	3 800 \$	900 \$	0 \$	Jusqu'à 4 700 \$
Triplex	3 900 \$	900 \$	0 \$	Jusqu'à 4 800 \$
Multi 4-7	1 000 \$ x nb de logements	200 \$ x tonnes de GES évitées <sup>1</sup>	Montant variable pour les chaudières de > 300 000 BTU	Jusqu'à 22 000 \$ + montant variable
Multi 8-19	1 050 \$ x nb de logements	200 \$ x tonnes de GES évitées <sup>1</sup>	Montant variable pour les chaudières de > 300 000 BTU	Jusqu'à 34 950 \$ + montant variable

### Mise à niveau électrique<sup>2</sup> (système central à eau chaude)

Type de bâtiments	Gouv. du Québec		Total
	Panneau électrique	Rehaussement du réseau électrique	
Maison unifamiliale et condo	Jusqu'à 2 200 \$	Jusqu'à 5 600 \$	Jusqu'à 7 800 \$
Duplex	Jusqu'à 2 400 \$	Jusqu'à 5 600 \$	Jusqu'à 8 000 \$
Triplex	Jusqu'à 2 400 \$	Jusqu'à 5 600 \$	Jusqu'à 8 000 \$
Multi 4-7	Jusqu'à 4 000 \$	Jusqu'à 1 500 \$ + 650 \$ x nb de logements	Jusqu'à 10 050 \$
Multi 8-19	Jusqu'à 5 300 \$	Jusqu'à 1 500 \$ + 825 \$ x nb de logements	Jusqu'à 22 475 \$

### Eau chaude domestique<sup>3</sup>

Installation d'un chauffe-eau électrique

Type de bâtiments	Gouv. du Québec	Total
Maison unifamiliale, condo, duplex, triplex et multi 4-19	250 \$ x nb de logements	Jusqu'à 4 750 \$

.....

Toutes les subventions présentées dans la présente grille sont sujettes aux conditions d'admissibilité des programmes *Chauffez vert* du gouvernement du Québec, *Thermopompe efficace* d'Hydro-Québec et du *Programme d'encouragement à la décarbonation* (PED) d'Énergir.

<sup>1</sup> Maximum 15 000 \$.

<sup>2</sup> La mise à niveau électrique doit mener à l'augmentation de l'ampérage de l'habitation pour être admissible aux subventions.

<sup>3</sup> L'installation du chauffe-eau électrique doit être effectuée au même moment que l'installation en biénergie.

# Biénergie

## Critères d'admissibilité – Aide mémoire



### 1 Catégories admissibles

**Catégorie 1 :** Remplacement d'un appareil de chauffage central à gaz naturel et ajout d'un appareil de chauffage central électrique dans une habitation existante.

**Catégorie 2 :** Ajout d'un appareil de chauffage central électrique dans une habitation existante pour laquelle le remplacement de l'appareil de chauffage central à gaz naturel se fera à une date ultérieure.

### 2 Type d'habitation

#### UDT

- Maison unifamiliale, en rangée ou jumelée
- Duplex ou triplex

#### Multilocatif

- 4 à 19 logements

#### Condo ou logement avec système décentralisé

- Indivise : 19 logements et moins
- Divise : aucune limite

### 3 Pour qui ?

- Le programme s'adresse seulement aux clients d'Énergir qui utilisent le gaz naturel pour le chauffage dans les types d'habitation admissibles.

### 4 Autres critères d'admissibilité

#### Le client d'Énergir doit :

- Être propriétaire de l'habitation visée par les travaux;
- Ne pas avoir été inscrit au tarif biénergie dans les 12 derniers mois;
- Utiliser le gaz naturel pour le chauffage central de l'habitation visée par les travaux depuis un minimum de 12 mois (à partir de la signature du contrat);
- Le nombre d'unités visées par les travaux ne dépasse pas 19;
- S'abonner au tarif résidentiel biénergie du distributeur d'électricité pour une période de 10 ans.